

DASRI

Déchets
d'Activités
de Soins
à Risques
Infectieux

Comment
les éliminer ?



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Edition 2019

ars
Agence de Santé
Océan Indien

Votre responsabilité

et vos obligations

Vous êtes :

- Médecin
 - Chirurgien dentiste
 - Infirmier
 - Sage-femme
 - Pédicure
 - Vétérinaire
 - Tatoueur
 - Thanatopracteur
 - ...
- et vous exercez en libéral,

vous êtes RESPONSABLE
de l'élimination
des déchets* que vous
produisez dans votre
cabinet ou au domicile
de vos patients.

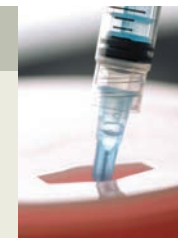
Déchets
d'Activités
de Soins
à Risques
Infectieux

Attention, certains de vos déchets* présentent un risque pour



Blessures

- Objets piquants, coupants, tranchants (aiguilles, scalpels, lames...)



Impact psychologique

Infections (VIH, Hépatites B, C...)

- Tout objet en contact avec du sang ou un autre liquide biologique potentiellement infectieux (pansements souillés, compresses...)
- Déchets anatomiques non aisément identifiables (grains de beauté, kystes, peau...)
- Autres : flacons, drains, matériel à fort impact émotionnel...



- vous-même,
- vos employés,
- vos patients,
- les personnels de collecte et de traitement des déchets,
- le public et l'environnement.



Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) doivent être suivis tout au long de la filière de traitement, depuis leur production jusqu'à leur destruction finale.

* Les déchets concernés peuvent être des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), des déchets assimilables à des ordures ménagères ou des déchets dangereux chimiques et toxiques. Ce dépliant ne concerne que les DASRI. Les autres types de déchets que vous produisez doivent suivre chacune des filières spécifiques d'élimination mises en place à La Réunion. Renseignez-vous à ce sujet pour chacun de vos types de déchets.

* L'élimination des pièces anatomiques fait l'objet d'une réglementation spécifique complémentaire.

Que faire à chaque étape de l'élimination ?

La filière d'élimination repose sur un document clé : **la convention**, qui fixe entre vous et vos différents partenaires, les responsabilités et les obligations réciproques de chacun.

Dans tous les cas, il est interdit de compacter ou de congeler les déchets

Tri dès la production 1

En aucun cas les DASRI ne doivent être mélangés et jetés avec les ordures ménagères

Conditionnement spécifique avec étiquetage adapté

- Emballage normalisé à usage unique
- Identification du producteur

Le volume des emballages doit être adapté à la production de déchets.



Stockage 2

Vous produisez moins de 5 kg/mois de DASRI :

- Délai maximum de stockage : 3 mois
- Stockage sécurisé à l'abri du public et des sources de chaleur

Vous produisez plus de 5 kg et moins de 15 kg/mois de DASRI :

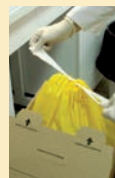
- Délai maximum de stockage : 1 mois, sauf pour les perforants (3 mois)
- Stockage dans un local spécifique sécurisé, conforme à la réglementation

Vous produisez plus de 15 kg/mois et moins de 100 kg/semaine de DASRI :

- Délai maximum de stockage : 7 jours
- Stockage dans un local spécifique sécurisé, conforme à la réglementation

Vous produisez plus de 100 kg/semaine de DASRI :

- Délai maximum de stockage : 72 heures
- Stockage dans un local spécifique sécurisé, conforme à la réglementation



Collecte / Transport 3

Les solutions

Recours à un prestataire de collecte des DASRI*

→ **C'est lui qui prend en charge le transport**

Il doit respecter la réglementation de l'arrêté dit « TMD » du transport de matières dangereuses par route.

Apport volontaire : dans un point de regroupement autorisé*

Exemple : installation de prétraitement par désinfection, déchetterie, laboratoire...

→ **C'est vous qui prenez en charge le transport de vos propres déchets**

Jusqu'à 15 kg de DASRI, pas d'autre contrainte de transport que celle d'utiliser des emballages réglementaires (voiture classique...)

Destruction 4

Destruction obligatoire par un organisme spécialisé de traitement et sur site autorisé

→ **Incinération**
Ce mode de traitement n'existe pas à La Réunion

→ **Prétraitement par désinfection***

* La liste des prestataires de collecte et de transport des DASRI, la liste des points de regroupement des DASRI et la liste des installations de prétraitement par désinfection des DASRI à La Réunion figurent sur le site internet de l'Agence de Santé Océan Indien.

Traçabilité : quels sont les documents obligatoires ?

Vous devez conserver ces documents* pendant 3 ans

Une Convention

entre le producteur et le prestataire de regroupement ou de collecte



Un bon de prise en charge

si production **inférieure** à 5 kg par mois



et/ou un bordereau de suivi

si production **supérieure** à 5 kg par mois



émis au moment de la collecte ou de l'apport volontaire



Une attestation de destruction des déchets

émise par l'installation de traitement et envoyée au producteur (le cas échéant par l'intermédiaire du prestataire de collecte ou de regroupement) :

- annuellement si votre production est inférieure à 5 kg par mois (état récapitulatif) ;
- mensuellement si votre production est supérieure à 5 kg par mois (retour de bordereau de suivi).



Jurisprudence du 29 septembre 1997 (TGI de Paris)

Un éboueur se blesse avec un déchet piquant... il est **contaminé** par le VIH...

Le médecin producteur est **condamné** (à verser des dommages-intérêts d'un montant de 1 500 000 F au titre de l'indemnisation de la phase de séropositivité).

Déchets
d'Activités
de Soins
à Risques
Infectieux

* Les informations devant figurer dans la convention et le bon de prise en charge sont énoncées en annexe de l'arrêté modifié du 07/09/1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI. Les différents types de formulaire CERFA pour le bordereau de suivi figurent sur le site internet de l'Agence de Santé Océan Indien.

Vos repères réglementaires

- Code de l'Environnement (art. L541-1 et suivants).
- Code de la Santé Publique (art. R 1335-1 et suivants).
- Décret modifié n° 2002-540 du 18/04/2002 relatif à la classification des déchets.
- Arrêté modifié du 07/09/1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI.
- Arrêté modifié du 07/09/1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI.
- Arrêté modifié du 29/05/2009 relatif au transport de matières dangereuses (dit «TMD»).
- Arrêté modifié du 24/11/03 relatif aux emballages des DASRI.
- Circulaire DHOS/E4/DGS/SD7B/DRT/CT2 n° 2005/34 du 11 janvier 2005 relative au conditionnement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

Besoin d'infos ? qui contacter ?



Agence de Santé Océan Indien
Service Santé Environnement

2 bis Avenue Georges Brassens, CS 61002
97 743 Saint-Denis Cedex 9

Tel : 0262 97 93 60

www.ocean-indien.ars.sante.fr